Références : SG/LD-2024015
N° domaine : 7.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE MODIFICATION DES TARIFS « PETITE ENFANCE » POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des services publics communaux à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué à la commune d'Eragny le montant plancher de ressources CNAF mensuel pour la « Petite enfance » après la tenue du Conseil municipal du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le montant plancher de ressources CNAF mensuel dans la tarification « petite enfance »,

DECIDE

ARTICLE 1er : de MODIFIER les tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	765,77 €	6 000,00 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 26 janvier 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-250502184-20240126-2024015-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024